



## REGLEMENT DES EXAMENS

---

**MODELISER ET REALISER DES PIECES EN 2D et 3D VIA LA CFAO -  
MASTERCAM**

## Table des matières

1. Règles de constitution et composition du jury .....	3
2. Modalités d'information et de convocation du candidat .....	4
3. Modalités d'organisation et déroulement des épreuves .....	4
4. L'épreuve.....	4
5. Session de rattrapage .....	5
6. Modalités d'information sur la fraude ou tentative de fraude.....	5
7. Délivrance .....	6
8. Modalités de voies de recours .....	6
9. Modalités d'amélioration continue et dispositif d'archivage des données .....	7

# 1. Règles de constitution et de composition du jury

**FICAM**, nomme un responsable des examens qui est chargé de l'organisation des épreuves. Le responsable de l'organisation des épreuves met tout en œuvre, de l'envoi des convocations jusqu'à l'envoi des parchemins pour s'assurer de la régularité des épreuves et de la bonne application des procédures prévues par le présent règlement. Il est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves de certification.

- a. La composition du jury et notamment la représentation des professionnels.

Le jury est composé de 2 membres, experts en CFAO et/ou du logiciel CFAO MASTERCAM, professionnels de la fabrication de pièces.

- b. Habilitation du jury

Pour être juré il faut :

- Justifier d'au moins une année d'expérience dans les métiers de la conception et réalisation de pièce d'usinage, soit via CFAO soit sur site.
- Être certifié de la formation au logiciel CFAO MASTERCAM.

*Par ailleurs, il est impératif que les jurés n'aient pas entretenu de lien de quelque nature que ce soit avec les candidats au cours de la formation présentant les épreuves. Ainsi, lorsque FICAM désigne des formateurs pour être jurés, alors ces formateurs ne sont pas intervenus auprès des candidats qu'ils évaluent.*

- c. Délibération et Procès-Verbal de l'examen

L'évaluation de la formation « **MODELISER DES PIECES EN 2D et 3D VIA LA CFAO – MASTERCAM** » se réalise en une épreuve terminale. Une épreuve de pratique qui consiste en la manipulation du logiciel pour concevoir et réaliser une pièce type dont le sujet est tiré au sort en début d'épreuve. A l'issue des épreuves, les membres du jury se réunissent et procèdent à la délibération des résultats.

Le jury délibère souverainement, en lieu clos et en l'absence totale des candidats, à partir de l'ensemble des supports obtenus des candidats aux épreuves. Lorsque le candidat obtient la note globale de 15/20, la certification est validée. A l'issue de cette délibération, les décisions et résultats des jurys sont rédigés sur le procès-verbal et transmis à l'ensemble des intervenants pour signature.

Si, compte tenu du nombre de participants, plusieurs jurys sont mis en place, il est nommé un président de jury qui animera la séance de délibération.

Lors des délibérations, en cas de désaccord, l'avis du président du jury prévaut.

## 2. Modalités d'information et de convocation du candidat

Les candidats sont informés des modalités de la certification dès le début de la formation. Ces modalités sont explicitées dans la convocation aux épreuves. Elle comporte la date, les horaires de l'épreuve. Cette convocation est accompagnée des modalités de la certification (présent document), et du déroulement de la journée d'examen.

La convocation est individuelle et obligatoire pour l'accès aux sessions d'examens concernées par le candidat. Celle-ci précise son objet, la date et l'heure à laquelle le candidat est convié ainsi que la durée de l'épreuve, le lieu (le cas échéant) et le responsable des examens nommés par **FICAM**.

## 3. Modalités d'organisation et déroulement des épreuves

Pour préserver l'égalité des chances entre tous les candidats, *l'Article D351-27 du Code de l'éducation* permet à l'étudiant souffrant d'un handicap de demander un aménagement spécifique et adapté lors des épreuves de l'examen. Pour toute demande d'aménagement(s), il est impératif de contacter dès l'inscription l'établissement en présentant une demande accompagnée d'un avis médical.

Dans l'idée d'aménagements concernant la durée des épreuves, les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'une **majoration du temps des épreuves**, dans la limite maximale d'un tiers du temps total de l'examen. Également, des temps de pauses peuvent être mis en place et ne seront pas comptabilisés dans le temps de l'épreuve.

L'aménagement des épreuves peut aussi être concernée par :

- L'accessibilité à des salles spécifiques
- L'adaptation des sujets
- L'adaptation des épreuves
- L'ajout d'un soutien humain
- Des aides techniques

Le responsable des examens s'engage à vérifier avant chaque session d'examen si le(les) aménagement(s) réalisé(s) est(sont) en adéquation avec les modes d'évaluations. Si toutes les conditions sont réunies, le candidat peut débiter son examen.

### Absences et retards

La présence du candidat à toutes les épreuves d'examen inscrites dans sa convocation est obligatoire. En cas d'absence à l'une d'entre elles, le candidat ne pourra pas prétendre à la validation de la certification à la session en question.

Pour les épreuves de plus d'une heure :

- Si un retard de moins d'une heure est constaté, le candidat est admis à l'examen et peut participer à l'épreuve dans le temps restant

- Si un retard de plus d'une heure est constaté, le candidat se voit refuser l'accès à l'épreuve et sera noté comme absent.

Dans les 2 cas, seul un cas de force majeure est considéré comme justifié. Dans ce cas uniquement, le candidat pourra bénéficier d'un ajustement du temps pour réaliser l'épreuve. Si le retard est si important qu'il est de nature à perturber l'ensemble de l'organisation des examens, alors le centre d'examens propose une date ultérieure dans un délai raisonnable pour faire participer le candidat à l'épreuve ainsi manquée.

*Pour les épreuves de contrôle des connaissances théoriques dont la durée est inférieure à une heure, le responsable des examens se réserve le droit d'accepter ou non le candidat à l'épreuve.*

## 4. L'épreuve

### Manipulation du logiciel MASTERCAM

L'épreuve se déroule en présentiel pour une **durée de 3 heures**. Le candidat doit suivre les étapes suivantes :

- Tirer au sort un sujet (type de pièce à concevoir et réaliser à l'aide du logiciel)
- Se connecter au logiciel et le paramétrer en vue de son intervention
- Réaliser la pièce d'usinage selon le cahier des charges
- Procéder aux contrôles de collisions
- Conclure et présenter le rendu au jury

Sur la base du référentiel de compétences, le jury évalue la manipulation du logiciel et la réalisation de la pièce à l'aide de **la grille d'évaluation**.

*Les candidats ayant fait la demande d'un aménagement spécifique peuvent obtenir un allongement de la durée de l'épreuve (type tiers-temps supplémentaire).*

## 5. Session de rattrapage

Pour les candidats ayant échoué aux épreuves, **FICAM** leur propose de se représenter dès la prochaine session d'examen. Cependant, ces candidats devront à nouveau suivre la formation entièrement pour se représenter. Le candidat peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite s'il suit à nouveau la formation entièrement et pour autant de sessions qui se tiennent chaque année civile.

## 6. Modalités d'information sur la fraude ou tentative de fraude

Tout acte peut être considéré comme une tentative de fraude, dès qu'un candidat essaye de tromper un correcteur ou un interrogateur sur ce qu'il connaît ou ce qu'il sait faire.

*La fraude à un examen consiste à essayer d'obtenir son diplôme en feignant d'avoir les connaissances ou les compétences attendues des titulaires de cet examen. Il s'agit d'un délit, puni par la loi, passible de 3 ans de prison et de 9 000 euros d'amende.*

Toute personne se rendant coupable de fraude, tentative de fraude, ou encore complicité de fraude, à un examen encoure des sanctions. **FICAM** est alors en droit d'exclure immédiatement un candidat des épreuves. Une interdiction de se représenter à l'examen pendant un an, à compter de la notification de la sanction, peut être actée par l'établissement.

- Lorsque la fraude est observée pendant l'épreuve, les intervenants établissent un rapport permettant aux membres du jury et responsable des examens d'acter une sanction.
- Lorsque la fraude est démontrée après la session d'examen, l'établissement est en droit de retirer, après décision de la direction, la certification au candidat titulaire.

## **7. Délivrance**

Avant remise du parchemin aux candidats ayant réussi les épreuves, les membres du jury et le responsable des examens vérifient que :

- Les évaluations se sont déroulées selon les conditions du présent règlement des examens.
- Les résultats ont été reportés et validés sur le procès-verbal des examens et que ces derniers ont été dûment signés.
- Les résultats ont été communiqués régulièrement (voie d'affichage papier ou numérique) aux candidats.

Après ces vérifications, un parchemin et un certificat de compétences sont remis en main-propre au candidat admis, si celui-ci a obtenu au moins 15/20 de moyenne.

*NB : lorsque le candidat n'a pas satisfait aux exigences des évaluations, **FICAM** lui remet une attestation de suivi de formation.*

## **8. Modalités de voies de recours**

Pour toutes demandes de recours afin de contester les résultats obtenus, le candidat doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Rédiger un courrier recommandé avec accusé de réception à **FICAM**,
- Celui-ci doit être envoyé dans un délai d'un mois après la date de notification des résultats.

Si cette demande respecte les conditions inscrites au préalable, l'établissement, le responsable des examens et le jury d'évaluation peuvent être sollicité pour étudier la

demande et le dossier du candidat concerné. Le jury se regroupe une seconde fois pour réévaluer le dossier du candidat et répondre par courrier postal dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande. Après la nouvelle décision du jury (maintien de décision ou révision) ce dernier conclura qu'aucune voie de recours n'est à nouveau possible.

## **9. Modalités d'amélioration continue et dispositif d'archivage des données.**

### **a. Modalités d'amélioration continue**

Afin d'être dans une démarche d'amélioration continue, **FICAM** s'informe régulièrement auprès de différentes sources pour que la certification et son système d'évaluation soient toujours pertinents.

Description du dispositif :

- Jurys de certification (prise en compte des suggestions et des remarques des membres du jury)
- Relations avec les professionnels du métier (échange sur la pertinence de la certification au regard des besoins des entreprises et de l'évolution de l'emploi / métier)
- Veille, conformément à au règlement QUALIOPI, sur l'évolution du métier au sein des structures concernées par les compétences mises en œuvre.
- Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires (conformément à QUALIOPI)
- Suivi des bénéficiaires (pendant et après la formation pour les titulaires de la certification)

De plus, une fois par an, tous les acteurs impliqués dans la certification sont réunis en comité de suivi pédagogique, afin d'analyser le processus mis en œuvre et en apprécier la pertinence et l'adéquation aux objectifs.

Le comité de suivi pédagogique a en charge de :

- Vérifier la conformité et l'actualité des compétences visées par la certification
- De s'assurer que le processus d'évaluation est conforme, le cas échéant de l'ajuster pour s'assurer de la cohérence entre le parcours de formation, le processus d'évaluation
- Analyser les dysfonctionnements et le traitement réalisé, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

### **b. Dispositif d'archivage des données**

Un registre des candidats inscrits à la certification est tenu à jour par l'établissement. Ces archives sont enregistrées sur serveur et conservées sous format papier pendant 10 ans.